

Beauvène, Saint Christol



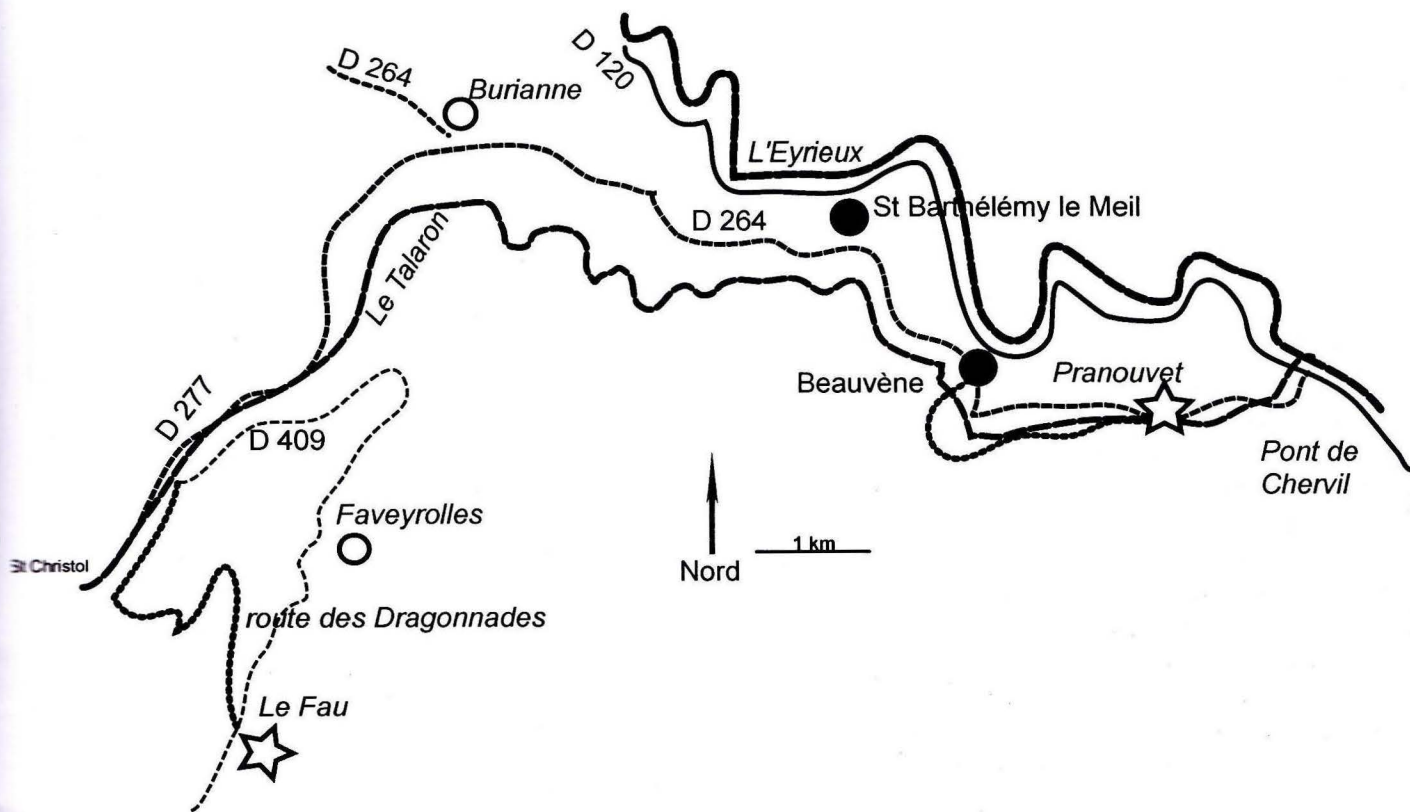
7 septembre 2002 ; Didier et Julie Picheral, Cermaine Avenas

Beauvène : Pranouvet : Un temple « pauvre », la séparation des églises et de l'Etat en 1905

Saint Christol : Les premiers pasteurs, le logement des dragons en 1684 et le paiement des frais, les départs au refuge depuis Saint Christol, la vie des protestants à Saint Christol au XVIIIème à travers les registres paroissiaux catholiques, 1807 : Les protestants obtiennent l'église catholique pour leur culte

Sur la route des dragonnades de La Fauritte au Fau, les choix du tracé

Le Fau, un gros hameau protestant : du dynamisme à l'abandon



Beauvène: La construction du temple de Pranouvet

La construction du temple de Pranouvet et de son presbytère

Au moment du concordat et jusqu'en 1924, Beauvène et les hameaux qui l'entourent font partie de la commune de Gluiras. La paroisse protestante adopte les mêmes limites, mais, en 1852, les protestants situés sur les versants de Beauvène demandent la construction d'un temple et argumentent à partir de la présence de 800 protestants autour de Beauvène. Ils anticipent donc largement sur l'autonomie communale, tant pour la construction du temple que pour l'autonomie de la paroisse :

Le temple est construit en 1860 - 61 sur le terrain de M. Clauzel (château de Tournaye), riche notable qui le cède pour un prix symbolique. Le devis des travaux atteint 7 000 F financés comme suit :

| | |
|---------------------|--------|
| Souscription : | 3604 F |
| Mairie de Gluiras : | 500 F |
| Gouvernement : | 2000 F |

Il y aura donc des difficultés pour trouver le solde, ce qui a retardé la construction

Le temple est de dimension réduite et construit très simplement, mais, il a nécessité beaucoup de terrassement car le terrain dur était en aval à 5m sous le sol.

Il sera complété par la construction du presbytère lorsque un pasteur est accordé à Beauvène à partir de 1891.

En 1899, le maire de Gluiras, M. Delarbre décide la construction du presbytère avec le pasteur. Une lettre au préfet présente les conditions de financement du projet : les souscriptions fournissent 1800 F + 200 F (don de Vve Clauzel), la mairie apporte l'équivalent capitalisé des 200 F d'Indemnité logement versée par la commune au pasteur¹, et l'Etat apporte le solde.

Lettre du maire

Gluiras le 6 juillet 1899

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Gluiras se propose de faire construire un presbytère protestant près le temple de Pranouvet section de Beauvène

Les paroissiens de la localité ont fait une souscription qui s'élève en argent à 1800 francs environ, madame veuve Clauzel cédera en outre gratuitement l'emplacement d'une valeur de 200 francs soit au total 2000 francs en argent ou terrain

Le projet se portera à 9000 francs environ, resteront par conséquent 7000 francs à la charge de la commune ou de l'état

La commune pour faire face à son contingent d'emprunts pourra employer et capitaliser la majeure partie des 200 francs qu'elle donne actuellement au pasteur à titre de l'indemnité de logement, de sorte que par ce moyen les contribuables n'auront pas à payer d'impôts nouveaux

Le devis est estimé à 9 000 F et la construction est confiée à Louis Avenas, issu d'une vieille famille protestante de la vallée. Louis est menuisier et vendeur de bois et, en l'occurrence, joue le rôle d'entrepreneur. Le presbytère est achevé en Mai 1902 (décompte définitif 8459 F en 1903)

Louis Avenas a quelques difficultés pour se faire payer les derniers versements et n'hésite pas à écrire au préfet en 1905 avec une liberté de ton qui étonne aujourd'hui.

1905² : Lettre à propos de la construction du presbytère de Pranouvet

Avertoux le 30 octobre 1905

Monsieur le Préfet

L'argent qui m'était dû de Pranouvet est en caisse chez monsieur le Percepteur. Monsieur le Maire m'a délivré un mandat à ce sujet et je suis allé hier à St Pierreville me le faire payer, mais monsieur le Percepteur a refusé, disant qu'il y avait des pièces qui manquaient : j'ai ensuite vu Monsieur le Maire qui m'a dit de vous écrire car ces papiers devaient être à la Préfecture.

Je vous envoie ci joint la note que m'a faite Monsieur le Percepteur énonçant les papiers qui manquent

Monsieur le Préfet veuillez m'envoyer ces papiers tout de suite car j'ai très grand besoin de cet argent à la fin de ce mois. Dans tous les cas où vous ne les auriez pas, veuillez me faire réponse.

Daignez agréer, Monsieur le Préfet mes très respectueuses salutations

Avenas Louis A Avertoux par Chalancon Ardèche

La séparation des Eglises et de l'Etat en 1905

Très peu de temps après, c'est la séparation des églises et de l'Etat. Elle n'a, ici comme partout ailleurs, posé aucun problème aux communautés protestantes toutes acquises à la République et à la laïcité. On vient de voir d'ailleurs que, dans les temps incertains qui précèdent la loi, le maire de Gluiras, protestant et républicain, a continué d'aider les protestants. Tout au plus, peut-on penser que les délais de paiement de Louis Avenas, sont dus au zèle d'un fonctionnaire du département plus exigeant qu'en d'autres temps.

Chez les catholiques, cela s'est moins bien passé et il dû y avoir de la résistance au moment des inventaires si l'on en croit le panneau posé sur la porte d'entrée de l'église catholique de Beauvène qui indique :

" ENFONCEE le 24 Novembre 1906 "

Saint Christol

Au fond de la vallée du Talaron, située sur une voie de passage entre Saint Pierreville et Le Cheylard, Saint Christol a une longue histoire protestante racontée par Samuel Mours. On reprendra ici seulement ce que l'on a découvert depuis et quelques points de repère.

Les premiers pasteurs

Dès 1571, il existe une paroisse protestante (annexe du Cheylard) et la population est entièrement protestante.

En 1609, un acte notarial³ nous apprend que St Christol bénéficie du service d'un pasteur. Il précise le coût (20 livres par an) et les conditions pour que ledit pasteur desserve une partie de la paroisse de St Genest Lachamp (hameaux de Curins et Magnanoux au moins). St Genest était également en relation avec la paroisse de Marcols.

A la veille de la révocation : logement des Dragons et conflits

A partir du 26 septembre 1683, les paroisses de St Christol et environs sont assujettis au logement et entretenement (entretien) de plusieurs troupes de sa majesté (les dragons). C'est probablement la conséquence de la "résistance passive" où les habitants du Cheylard et de sa région bravèrent l'interdiction de culte.

La présence des dragons fait pression sur la population et conduira aux abjurations. A Saint Christol, elle a été l'occasion de nombreuses requêtes en justice⁴ pour déterminer les clés de répartition des dépenses encourues pour le logement des dragons.

Ces requêtes nous montrent comment les habitants essaient de faire avec cette présence, comment ils essaient de limiter ses conséquences. Ce qui tendrait à prouver que la vie a continué pour les protestants après 1685 avec son cortège de procédures. L'affaire de logement des dragons présentée ci-dessous va traîner en longueur : en 1696 encore on trouve une pièce la concernant.

La charge du logement semble se répartir tantôt par mandement tantôt par paroisses protestantes, ce qui permet aux uns et aux autres de tenter de se défaire sur le voisin

Dans un premier temps les habitants des paroisses de St Christol et St Barthélémy paient pour le logement, puis, les paroissiens du Cheylard qui devaient loger les dragons réussissent à obtenir une exemption du duc de Noailles grâce à l'intervention de De Portalès. Cela ne dure pas et Le Cheylard doit loger les dragons. Il réussit à les envoyer à St Christol et St Barthélémy : 4 dragons doivent être logés à St Christol, Echarlives, Le Fau et Faveyrolles.

Ces 4 dragons sont finalement logés chez Joachim Reynier, cabaretier, sur la requête du consul Jean Pierre Avenas, après que les trois familles désignées : Pabion, Serre, et Roure aient refusé de les loger en argumentant sur "les désordres que les dragons auraient faits dans les maisons des particuliers". Il semble donc que l'on n'est pas encore ici dans une période où le logement des troupes est utilisé comme argument de conversion. S'il suffit de payer le logement dans un "hotel-restaurant" pour éviter de subir les dragons, rien n'est encore trop grave.

Les tractations entre les trois parties (familles, consul et le cabaretier), tous RPR, se sont conclues sur le prix de 10 livres versés à Reynier.

Malgré un jugement qui reconnaît que la charge du logement des dragons incombait aux seuls protestants du Cheylard, il ne semble pas que ces derniers aient remboursé le consul de St Christol.

En effet, les trois familles n'ayant payé que la moitié des 10 livres, Reynier se tourne contre le consul et fait saisir en novembre 1686 les meubles du consul au prétexte que c'est lui qui est responsable. Celui-ci se retourne contre les trois familles qui n'ont pas payé.

Et dans le dernier document que nous connaissons daté de 1696, les conclusions ne sont pas claires pour nous qui ne possédons pas toutes les pièces juridiques, l'affaire court toujours.

23 Août 1685 : Assignation pour Joachim Reynier contre Jean Pierre Avenas, consul

*L' an mil six cent huitante cinq et le vingt troisième jour du mois d' aoust après midy
a la requête de Joachim Reynier hoste (aubergiste) du lieu de la Chirouze paroisse de St Christol
certifie je pierre valentin sergent en la juridiction du Cheylar et Brion résidant à la Sagniette paroisse St Michel le
Rance
m'estre expres acheminé au lieu de la Farge paroisse susdite domicile de jean pierre advenas consul moderne en
ladite paroisse
parlant à luy auquel j 'ay donné assignation comparoir (à comparaitre) sous trois jours prochains pardevant la
cour et juge royal de villeneuve de berg cour ordinaire de burianne
aux fins de se voir condamner aux despans au payement de la somme de dix livres quatorze sols qu'il lui doit et
compte fait et arrêté avec luy pour depance par luy faite dans son logis avec quatre dragons de la compagnie de
monsieur de Sermeuille, capitaine logé au Cheylard il y a environ trois semaines
declarant que messire pelissier procureur en ladite cour occupera pour ledit instant
et ay baillé coppie audit advenas
en foy de quoi me suis signe*

Les Départs au refuge à la Révocation

A St Christol; comme au Cheylard ou à Marcols, les départs au refuge sont assez nombreux. Mais, dans cette paroisse pauvre et très agricole, on se serait attendu à un nombre de départs limités. Cette situation atypique n'a pour le moment pas d'explications convaincantes.

Ci-dessous, la liste des départs⁵ :

- Jean Chirouze de Barbeirac
- Louise Avenas de la Fauritte : femme de Isaac Cols dit Suchier (partis à St Gall en Suisse), Anne sa sœur, Pierre; elle loue ses terres avant son départ
- Jean Avenas et sa femme : partent en Suisse
- Laurent Chabaud
- J. Moula : part en Suisse
- Jacques Gaize : part en Suisse
- Pierre Dousson : part en Suisse:
- Joachim Roure et son fils (qui fit des allers retours notamment au moment du massacre du Serre de la Palle)
- Marc Vialet : départ tardif 1715 pour Londres.

La vie des protestants pendant le Désert (1685-1789) à travers les registres paroissiaux catholique

Avant 1684, le nombre d'actes rédigés par le curé est peu élevé : on compte de 1 à 5 baptêmes par an et seulement 1 mariage tous les trois ans pour environ 350 habitants, ce qui est cohérent avec le recensement de 1689 qui indique 90 % de protestants (en fait de NC). Les protestants dont le temple a été démoli dès 1669, font, quant à eux, baptiser leurs enfants au Cheylard, à Gluiras, Marcols ou St Pierreville dans les temples encore debout.

A partir de 1686, le nombre annuel de baptêmes est multiplié par six, et celui des mariages évolue sensiblement de la même façon.

La tradition veut que les parrains et marraines soient des membres de la famille, tradition respectée à St Christol pour les couples NC. Cependant, on trouve de nombreux parrains et marraines choisis dans l'entourage du curé, et parfois la raison en est explicitée : "marraine à défaut de catholiques" ou "à défaut d'autre à cause de la religion" ou "à cause de la RPR". Ces parrains ou marraines sont alors les neveux ou nièces du curé (3 se sont succédés), le valet du curé ou son clerc ou le précepteur de la jeunesse. A partir de 1700, les noms des parrains et marraines sont parfois accompagnés du terme "lieutenant" aussi bien pour des enfants de concubins que pour des enfants légitimes. Quel était leur rôle : Épauler ceux qui étaient trop jeunes ou ceux soupçonnés d'hérésie ? Il est vrai que certains parrains devaient avoir une foi catholique plus que tiède.

Un peu avant 1730, on commence à voir des baptêmes d'enfants dont les parents sont dits "fiancés" ou "vivant en concubinage". Dès lors, le nombre de mariages va baisser, alors que le nombre de baptêmes se maintient

Les couples protestants ont commencé à se marier au Désert, mais continuent à faire baptiser leurs enfants

par le curé plus qu'ailleurs. A St Christol, il n'y a ni mesures, ni termes vexatoires pour ces couples non mariés à l'Eglise catholique, comme on peut en observer dans les paroisses voisines. A St Barthélémy le Meil, à la même époque, l'enfant qualifié d'illégitime est enregistré sous le nom de la mère, le père étant tout juste cité. A Gluiras, si le père est cité en premier, l'enfant est dit "illégitime" ou seulement "naturel" né de parents "vivant en concubinage public" ou "en concubinage scandaleux, ou bien les parents sont des "concubinaires". Ce terme n'est employé que 2 fois (joint à la dénomination d'"enfant illégitime") par les curés de St Christol.

Est-ce, à cause de leur mansuétude ou de leur habileté, que les N.C. de St Christol ont continué à faire baptiser la majorité de leurs enfants dans la religion catholique ? Ou, est-ce à cause de la difficulté à trouver rapidement un pasteur après la naissance ? Ces enfants baptisés catholique, se marieront la plupart du temps devant le pasteur.

On trouve souvent dans la même famille des enfants baptisés protestants et d'autres catholiques et cela jusqu'en 1788, et même après. On voit même certains parents protestants qui sont venus déclarer leur mariage en 1788 (à la suite de l'Edit de tolérance) et qui font encore baptiser leurs nouveaux nés par le curé.

Ces déclarations de mariage par des couples protestants mariés au Désert ont été faites à la cure, ce qui est plutôt exceptionnel. Le curé enregistre ainsi 70 couples venus faire reconnaître l'antériorité de leur mariage.

Puis, entre 1788 et 1792, lorsque le curé joue encore le rôle d'officier d'état civil, celui-ci ne bénit que 2 mariages alors qu'il enregistre 11 mariages protestants, ce qui nous ramène presque à la moyenne d'avant la révocation.

Abjurations

Quand et dans quelles conditions se sont faites les abjurations à la veille de l'Edit de Nantes ? Les paroissiaux sont muets à ce sujet.

Ils indiquent par contre avec précision les abjurations prononcées à partir de 1735 et on peut s'étonner de leur importance alors que les persécutions s'atténuent : 10 abjurations entre 1735 et 1764 et surtout 14 entre 1770 et 1790, ce qui est très supérieur à ce qu'on peut observer dans d'autres communes des Boutières.

Il semble que la plupart des abjurations se fassent soit juste avant un mariage mixte (situation assez rare, la plupart des protestants se mariant entre eux), soit quelques jours ou quelques semaines avant une naissance.

D'autres situations sont plus étonnantes : on trouve ainsi 3 couples mariés au désert, ayant des enfants les uns baptisés par le curé, les autres par le pasteur et qui, un jour abjurent et se marient (à nouveau) devant l'Eglise catholique. Et, plus tard, tous leurs enfants se marient au Désert. Des circonstances matérielles (héritages) ont pu leur dicter cette démarche d'abjuration qui, très probablement, n'a rien changé quant à leurs convictions.

1807 : Les protestants obtiennent l'église catholique pour leur culte

St Christol est la seule commune d'Ardèche où les protestants se sont vus accorder l'église catholique pour l'exercice de leur culte. La paroisse a donc pu disposer d'un lieu de culte définitif dès 1807, donc bien avant les autres communes protestantes dont les premières ont construit leur temple au début des années 1820. Rappelons que le temple de Saint Christol avait été détruit dès 1665.

Cette solution décidée par un arrêté du préfet de l'Ardèche en date du 14 juillet 1807 a été confirmée par Napoléon, le 12 août de la même année.

Le préfet la justifie par l'absence de paroisse catholique dans la commune (paroisse rattachée aux communes voisines) alors que les protestants sont très majoritaires à St Christol.

Mais, d'autres communes sont dans la même situation sans que les protestants aient pu bénéficier de l'usage de l'église. Peut-être les habitants de St Christol ont forcé le destin : ils avaient de facto depuis plusieurs années réquisitionné l'église pour assurer leur culte. C'est en tous cas un des arguments avancé par le préfet dans son arrêté.

Ministère des Cultes

*Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'état
Au Palais de St Cloud le 12 août an 1807*

*Napoléon, Empereur des français
et Roi d'Italie et protecteur des confédérations du Rhin*

Sur le rapport de notre ministre des Cultes, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1er L'arrêté du Préfet de l'Ardèche, du quatorze Juillet dernier, qui concède aux protestants réformés de St Christol, l'église de cette commune, est approuvé dans toutes ses dispositions pour être exécuté suivant sa forme retenue, à la charge pour les protestants des frais de réparation et d'entretien.

Article 2 Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret

Signé Napoléon

Pour l'Empereur

Sur la route des Dragonnades de la Fauritte à Fau

Le tracé de la route royale qui relie Privas au Cheylard traverse les Boutières. Elle croise donc souvent les lieux de mémoire que nous évoquons. Se reporter au N° 1 des cahiers PHA pour une présentation générale de la route dont il faut néanmoins rappeler qu'elle a été construite en 1691 après le mouvement inspiré de 1689 achevé par le massacre du Serre de la Palle (serre qui surplombe la vallée de St Christol).

Les choix du tracé

Dans la commune de St Christol, la route traverse deux rivières (le Talaron et la Gassonive) et a nécessité la construction de deux ouvrages d'art, ce qui est d'ailleurs la seule particularité de la commune que le curé signale dans une enquête de 1752. Les devis qui ont précédé la construction en font état et ils se distinguent dans leur proposition de tracé entre St Christol et Le Cheylard : l'un propose de passer directement par la montagne en évitant Burianne et St

Michel d'Aurance, l'autre passe par ce gros hameau et par St Michel en évitant de forts dénivelés. Le choix

finalment fait en faveur du tracé par St Michel est justifié par 7 raisons toutes techniques et financières et énoncées en des termes très modernes (que ne renierait pas aujourd'hui les DDE). Ce choix est différent de ceux faits plus au sud où les gros villages sont plus souvent évités au profit d'un tracé par la montagne et plus direct (par exemple, la route ne passe ni à Pranles et à son église, ni à Saint Etienne de Serres et à son église). Peut-être, cela est-il dû à la proximité du Cheylard et de ses activités économiques qui pèsent plus lourd dans les choix qu'en zone rurale profonde.

Extrait du devis qui décrit le tracé entre le hameau du Fau et le pont du Talaron

110 - *A la fin dudit, 38 toises en continuant de suivre le chemin bas jusqu'à la croix de Faux, il y a 736 toises, étant nécessaire pour donner la largeur de 2 toises au dit chemin, de rompre et briser les rochers et mols à la largeur de 6 pieds et hauteur de 4, un pour autre, aux 180 premiers et aux 556 toises restantes à abattre le terrain de la même hauteur et largeur pour soutenir le dit chemin, il y sera fait une muraille bâtie à terre crue de 3 pieds de hauteur y ayant 4 ravines à chacune desquels sera fait 2 toises de pavés en carré.*

111 - *De la croix de Faux jusques à la rivière de Talaron, il y a 1210 canes de longueur. Descente très rude, il faut faire 6 tournants avec murs de soutènement à pierre crue, Déblais et comblement de pareille hauteur que la dite muraille. Les tambours des dits tournants doivent être de 6 cannes de large chacun et en une ravine qui se rencontre de la dite étendue, un pont de maçonnerie de 2 canes de large et d'une arche de 2 canes d'ouverture semblable aux précédents et à ce qui est marqué au préambule ci-dessus.....*

112 - *Sur la dite rivière du Talaron, sera fait un pont de 2 canes de large et une arche de 4 canes d'ouverture, le tout de bonne maçonnerie, au surplus semblable aux précédents et....*

Extrait du devis : Les sept raisons d'éviter le tracé par la montagne entre St Christol et Le Cheylard

La première que le chemin par le pied de la montagne sera beaucoup plus aisé et moins ennuyeux, allant presque toujours comme en plaine.

La seconde, qu'il sera d'une bien moindre dépense

La 3^e, que le chemin sera stable et solide

La 4^e, qu'il sera praticable en tous temps, celui de la montagne ne pouvant souvent l'être pendant l'hiver

La 5^e, qu'il passe à travers de quatre paroisses différentes et dans plusieurs villages, au lieu que dans toute l'étendue de l'autre, on ne saura trouver un lieu à se mettre à couvert dans le cas de mauvais temps,

La 6^e, qu'il est plus court que le chemin marqué dans le devis de l'abbé du Laurent de plus de 300 canes

La 7^e, et dernière raison, c'est que sur la longueur de 3860 canes que dure le chemin de la Chirouze au Cheylard, il y aura 2 500 canes qui se trouveront accomodées pour le chemin de la route au Cheylard qu'on prétend faire et qui doit passer auprès de Burianne, ce qui est une épargne considérable.

LE FAU

Un gros hameau : du dynamisme à l'abandon

Bien situé au XVII^{ème} avec la présence de la route royale, d'une rivière et de terres assez riches, le Fau est un hameau protestant typique. Il disposait au XVII^{ème} de deux moulins⁶, d'un café, d'un tailleur d'habit. Une famille Dousson semble y avoir été présente continuellement et y avoir joué un rôle dominant

Il a eu sa période la plus active au XIX^{ème} et au début du XX^{ème}. Aujourd'hui, c'est un village abandonné ou presque. Le contraste est donc fort entre le début des années 1900 et aujourd'hui

Quelques signes de la dynamique ancienne :

- la mini centrale électrique initiée par la famille Dousson

- la famille Dousson dont les 4 enfants ont pu mener à bien des études supérieures. L'un d'entre eux a tenté de poursuivre l'exploitation agricole.

- l'importance d'un bâti assez récent

- une population dense, mais entièrement agricole ou presque en 1921⁷: les 18 familles (64 habitants) se répartissent comme suit : 9 propriétaires exploitants

employant souvent des domestiques (venant des hospices de Lyon), 8 fermiers, 1 facteur. Malgré la forte présence de moulinages dans le voisinage, on ne compte que 2 filles, ouvrières en soie, ce qui est peu par rapport à d'autres hameaux de la commune.

Le déclin du hameau commence après 1921. Il n'y a plus que 48 habitants en 1931 et aujourd'hui, il n'y a plus d'habitants permanents.

La fin de ce hameau a sûrement plusieurs causes : l'attractivité des emplois industriels du Cheylard, l'éloignement dans un fond de vallée, l'absence d'une desserte routière aux normes des années 50, la dynamique antérieure qui a engendré par sa réussite une ascension sociale incompatible avec le maintien sur place, et puis sans doute aussi les hasards de la vie.

Et pour finir une chanson évoquant l'arrivée de l'électricité :

1

Aucuno bouono fi, tout fini bien
Aucune bonne fin, tout fini bien
Lou mondé soun tout es bravé
Le monde est tout brave
Mémé lou petits éfronts
Même les petits enfants
Saou chaouré ché qu'éché passo
Il faut savoir ce qui se passe
Dans l'escuello, dans l'escuello d'aou vigi
Dans l'écuelle, dans l'écuelle du voisin

2

Cu'en parleroun des lumières
Quand on parle des lumières
Voulions dire l'esztrichita
On veut dire l'électricité
D'aoutres la voulions préné
Certains voulaient la prendre
Lou aoutres la voulions pas
D'autre n'en voulaient pas
N'yau uné qui disiau à chaousé
Il y en a une qui disait à l'autre
Ché saou méfia das potaou
Il faut se méfier des poteaux
Chi lou bestiaou chez y fréto
Si les bêtes allaient s'y frotter
Cy s'élect, cy s'élect, cy s'électricija
Elles s'élec, elles s'élect, elles s'électrifieraient

3

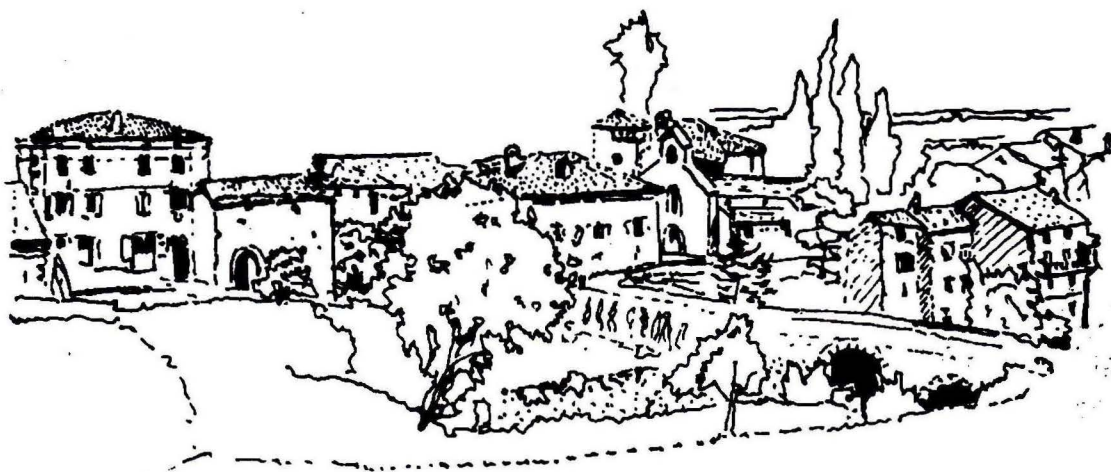
Chi poue qu'un jour vous arriva
Il se peut qu'un jour il vous arrive
D'aver caoucu pert maria
D'avoir quelqu'un pour marier
Vostré garçou vostré filla
Votre garçon, votre fille
Vostré cousina Léa
Votre cousine Léa
Vous tracacha pas la testa
Vous tracasiez pas la tête
In voulin faire in bouan co
En voulant faire un bon coup
A n'in veïre la vigin
On ira voir la voisine
Et lou lin, et lou lin, et lou lindémo
Et le le, et le len, et le lendemain

4

Per fini ma chansounette
Pour finir ma chansonnette
Vous voualé rémerchia
Je veux vous remercier
Di la bouano gentillesso
De la bonne gentillesse
Cu'avez de m'escouta
Que vous avez de m'écouter
Vous avez récommandé éno chaousa
Je vous recommande une chose
Cu'ey dés n'in pas trop parla
De ne pas trop en parler
Chi lou commerçons voua prénoun
Si les commerçants l'apprennent
Cheyron pas, cheyrons pas countin.
Ils ne seront pas, ils ne seront pas contents

Refrain

Lou ménugié lou dit à l'espcheïre
Le menuisier l'a dit à l'épicrière
Et l'espicheïre lou dit aou cantounier
Et l'épicrière l'a dit au cantonnier
Lou cantounier lou dit à nostré maire
Le cantonnier l'a dit à notre maire
Et nostré maire lou dit au cafétier
Et notre maire l'a dit au cafetier
Lou cafétier lou dit a cho cousino
Le cafetier l'a dit à sa cousine
Et cho cousino lou dit au cordounier
Et sa cousine l'a dit au cordonnier
Lou cordounier l'ou dit a cho pratique
Le cordonnier l'a dit à sa pratique
Et coume ça Saint Christol voua chaopu
Et comme à Saint Christol l'a su



Saint Christol et son église -temple

Notes :

- 1- Nous sommes en effet avant la séparation des églises et de l'Etat.
- 2- AD 07
- 3- AD 38,3 E 88, notaire Colomb.
- 4- Disponibles pour parties aux AD 07, 11 B 42 et pour partie dans des archives privées.
- 5- Source : Samuel Mours, *Le vivarais et le velay protestants*, Le Cheylard, 2003, Dolmazon, réédition complétée grâce à des actes notariés. La liste n'est sûrement pas complète, il faudrait dépuiller les actes notariés de tous les notaires des environs de Saint Christol.
- 6- AD 07, 16 B 22 : jugement déboutant I. Dousson à propos d'une demande d'interdiction de construction.
- 7- AD 07, recensements

**Publications de Patrimoine huguenot d'Ardèche,
*Association d'histoire du protestantisme vivarois***

- Sorties et randonnées 2000
- Sorties et randonnées 2001
- Entre la Révocation de l'Edit de Nantes et la Révolution, journée du Fival, 2000
- Mémoires de Jean Paul Ebruy ; 2000
- Chemins huguenots de l'Ardèche, 1998

En collaboration avec les Presses du Languedoc :

Samuel Mours, Le Vivarais et le Velay protestants, réédition commentée et annotée, 2001.

En collaboration avec les éditions Dolmazon :

Samuel Mours, Le Vivarais et le Velay protestants, notices paroissiales, réédition actualisée, 2002

Exposition

La route des Dragonnades, histoire et paysages d'un chemin en Boutières
Temple du Fival, Saint Etienne de Serres

Adhésion / abonnement 2004 : 18 euros

Renseignements pour adhésions, abonnements, achats...

**Patrimoine Huguenot d'Ardèche,
Office du Tourisme,
Place du général de Gaulle, 07000 PRIVAS.**

Editorial

Marc Autrand, Président

Privas et sa région :

La vallée de l'Ouvèze du Pouzin au Château de Cheylus

O. Autrand, R. Ribeyre, D. Picheral

3

Plateau de Vernoux :

Autour de Cluac, les assemblées de Rossignol, Ponton, Magnon, M. Vacheresse et le « Grand Bouveron »

P. Coulet, D. Duquenoy

15

Boutières :

La haute vallée de L'Auzène, Saint Julien du Gua, Issamoulenc

D. et J. Picheral, M. Autrand, E. Gamonnet

25

Haut Vivarais :

Désaignes, les synodes sous l'Edit de Nantes

J. et D. Bernard

37

Basse Ardèche:

Vallon, Champagnac, La Baume Tranchade

O. et M. Autrand, P. Roudil

47

Boutières :

Beauvène, Saint Christol

D. et J. Picheral, G. Avenas

53

NOTA.

Les lettres et envois d'argent, ainsi que toute demande d'admission d'orphelins, doivent toujours être adressés à M. LE PRÉSIDENT DU Comité administratif, à VALLON (Ardèche).

42210

EXTRAIT DU RÉGLEMENT.

Les conditions d'admission d'un enfant pauvre du culte réformé sont au nombre de quatre que voici: 1° l'acte de naissance de l'enfant, légalisé, constatant qu'il a six ans révolus et moins de dix; — 2° un certificat d'un docteur-médecin attestant qu'il a été vacciné, qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou infirmité grave, et qu'il jouit d'une bonne santé; — 3° sa présentation au Comité administratif par le Pasteur de sa paroisse, ou par un membre à vie de la Société, présentation autorisée par les parents, tuteurs ou protecteurs, de chaque enfant, qui s'engageront à le laisser jusqu'à l'âge de 16 ans révolus, en payant annuellement et d'avance la somme de soixante francs au moins (sa pension entière est de deux cents francs par an); — 4° un petit trousseau, exigible en entrant, composé d'un vêtement complet, six chemises, quatre paires de bas, six mouchoirs de poche.

Objet

Demande d'admission
à la Société
Monsieur Hippolyte Villard.

ASILE AGRICOLE PROTESTANT

à Vallon (Ardèche)

Fondé ci-devant à Gilhoc le 15 mai 1853 et reconnu par décret impérial du 22 janvier 1867

Vallon, le 8 Février 1871.

Le Président du Comité administratif de l'Asile
à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, à Privas.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser de votre bienveillance et
tivement à la fin de la situation des biens de M.
Villard, jeune Louis Directeur de notre Asile, sur les
réquisits de la classe de 1871. Il avait été autorisé
à souscrire à l'Académie à contracter son engage-
ment pour se voir à l'enseignement; mais cet
engagement n'a pas été accepté par le Gouvernement sous la
réservation que l'Asile agricole de Vallon n'est au-
cunement considéré comme une école primaire publique,
et à Monsieur le Préfet pour lui exposer notre
fait connaître (ce qui avait été reconnu par le Préfet
de l'établissement tenu dans la catégorie
des établissements non autorisés à l'enseignement et
de la loi (Art. 79 de la loi du 17 Mars 1870; titre IV).

EXTRAIT DU RÉGLEMENT.

Les conditions d'admission d'un enfant pauvre du culte réformé sont au nombre de quatre que voici: 1° l'acte de naissance de l'enfant, légalisé, constatant qu'il a six ans révolus et moins de dix; — 2° un certificat d'un docteur-médecin attestant qu'il a été vacciné, qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou infirmité grave, et qu'il jouit d'une bonne santé; — 3° sa présentation au Comité administratif par le Pasteur de sa paroisse, ou par un membre à vie de la Société, présentation autorisée par les parents, tuteurs ou protecteurs, de chaque enfant, qui s'engageront à le laisser jusqu'à l'âge de 16 ans révolus, en payant annuellement et d'avance la somme de soixante francs au moins (sa pension entière est de deux cents francs par an); — 4° un petit trousseau, exigible en entrant, composé d'un vêtement complet, six chemises, quatre paires de bas, six mouchoirs de poche.

Objet

La vallée de l'Ouvèze

du Pouzin au château de Cheylus
R. Ribeyre, O. et M. Autrand - p. 3



Autour de Cluac

les assemblées de Rossignol, Ponton,
Magnon, le Grand Bouveyron
P. Coulet, D. Duquesnoy - p. 15



La haute vallée de l'Auzène

Saint Julien du Gua, Issamoulenc
J. et D. Picheral, M. Autrand, E. Gamonnet - p. 25



Désaignes

les synodes sous l'Edit de Nantes
J. et D. Bernard - p. 37



Vallon

Champagnac, la Baume Tranchade
O. et M. Autrand, P. Roudil - p. 47



Beauvène, Saint Christol

D. et J. Picheral, G. Avenas - p. 53



Cahier n° 3 de Patrimoine Huguenot d'Ardèche

Dépôt légal : 3° trimestre 2003

Direction de la Publication : L. Chatoney

Photo de couverture : *Les grands arbres du Grand Bouveyron*, P. Coulet

Maquette, cartes et dessins : L. Chatoney

Imprimerie Bouix - Privas